

## Direction départementale des territoires

Localisation du service :

Tél: 03.83.91.40.00

Place des Ducs de Bar à Nancy

Liberté Égalité Fraternité

Nancy, le

Le directeur départemental

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

à

Référence: MW-11-2023

Commune de Boucq 1 place du souvenir

Affaire suivie par : Mélanie WEINLAND 54200 BOUCQ

tél: 03.83.91.40.93

ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet: Les mares en Meurthe-et-Moselle.

- PJ : Plaquettes « Les mares : patrimoine remarquable » et « Programme Régional d'Actions en faveur des Mares ».

## Madame le Maire,

Les mares sont des réservoirs de biodiversité essentiels qui maillent le territoire et présentent un grand intérêt écologique. Elles garantissent la sauvegarde de nombreuses espèces de milieux aquatiques et humides (amphibiens, insectes, mollusques, crustacés, plancton...), qu'elles soient animales ou végétales.

Les mares, de petite taille en comparaison aux lacs, sont tout de même à l'origine de nombreux services :

- Fonctions régulatrices de l'eau : écrêtage des crues, stockage de l'eau, pondération du régime des eaux courantes, rétention et transformation des sédiments, lutte contre l'érosion ;
- Épuration naturelle des eaux : élimination des polluants diffus des eaux de surface (phosphore, azote, métaux lourds) par phytoremédiations (actions par les plantes) ;
- Puits de carbone : piégeage et stockage du carbone ;
- Corridors écologiques, assurant ainsi la connexion avec d'autres réservoirs de biodiversité.

Pourtant, les mares font partie des zones humides ayant subi la plus forte régression en France. Leur disparition est tellement importante qu'un programme de protection à l'échelle régionale a dû être mis en place, le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM).

Dans ce contexte, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est et de la Direction Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle sont engagés, aux côtés du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN) et du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), dans ce Programme Régional d'Action en faveur des Mares (PRAM). Ce PRAM prévoit notamment la réalisation d'inventaires par le service départemental de l'OFB sur certains secteurs du département, afin d'identifier les mares à enjeux forts en termes de biodiversité.

Sur le territoire, le cadastre indique que la commune est propriétaire de mares situées sur les parcelles cadastrales ZB 059 sur la commune de BOUCQ. Dans le cadre de l'inventaire réalisé, l'Office Français de la Biodiversité a en particulier identifié dans ces mares :

- Des espèces protégées, en particulier des amphibiens protégés en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021.
- L'une des espèces listées à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021, et bénéficiant d'un statut de protection stricte prévue par l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE (dite Directive Habitats Faune Flore).

De façon plus exhaustive, les espèces à enjeux forts identifiées au sein de vos mares sont :

- La Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Le Triton crêté (Triturus cristatus)

En l'occurrence, la présence de ces espèces dans une mare impose que la mare ne soit ni détruite, ni altérée, ni dégradée.

De plus, l'une des espèces listées à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 a été identifiée, espèces dont la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non sont interdits. De manière exhaustive, l'espèce identifiée en question est :

• La Grenouille verte (Pelophylax sp.)

Par conséquent, il vous appartient de maintenir ces mares et de ne pas détruire ces espèces. Le cas échéant, vous en avertirez également l'exploitant de ces parcelles. Toute intervention sur ces mares devra faire l'objet, au préalable, d'une information à mon service qui fixera des prescriptions.

À toutes fins utiles, je vous rappelle que le fait de porter atteinte à des espèces protégées est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (art. L415-3 du code de l'environnement).

Il nous semblait important de vous informer de l'ensemble de ces préconisations. Dans le cas où d'autres personnes utilisent cet espace (fermier, autre ayant droit), il nous paraît opportun que vous leur transmettiez la copie du présent courrier. À titre d'information également, nous vous prions de trouver ci-jointes, les plaquettes « Les mares : patrimoine remarquable » et « Programme Régional d'Actions en faveur des Mares ».

La préservation de ces espaces ne pourra être possible que si l'ensemble des acteurs, collectivités locales, ONG et services de l'État, s'engagent ensemble collectivement dans cet objectif. Par ailleurs, bien plus qu'une action en faveur de la biodiversité, la préservation de ces espaces naturels contribue au maintien de nos paysages.

Au besoin, le service départemental de l'OFB, le CENL et le PNRL restent à votre disposition pour tout renseignement ou conseil sur les moyens que vous pouvez mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel. Nous vous invitons à contacter Monsieur Quentin MORI, chargé de la mise en œuvre du programme régional d'actions en faveur des mares de Lorraine (g.mori@cen-lorraine.fr; 03.83.42.37.57); Madame Aurélie TOUSSAINT au Parc Naturel Régional de Lorraine (aurelie.toussaint@pnr-lorraine.com; 06.98.98.25.39.06) ou le service de l'Office français de la biodiversité (sd54@ofb.gouv.fr; 03.83.73.24.74).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation, Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Fabrice MICHEL

Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 54035 NANCY Cedex Tél : 03.83.91.40.00